Berthet Liogier Caulfuty
urbanistes - ingénieurs VRD - géomètres-experts
paysagistes - environnementalistes
experts en économie immobilière et foncière
CRÉATEURS DE LIBERTÉ, DEPUIS 1956

Bouze-lès-Beaune

Révision du Plan Local d'Urbanisme

7. IDENTIFICATION DES ELEMENTS PROTEGES AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 ET 23 DU CODE DE L'URBANISME

Arrêt-projet – 31 janvier 2023

Vu pour être annexé à notre délibération en date de ce jour, le 31 janvier 2023 LE MAIRE,	Projet arrêté le : 31.01.2023	

BERTHET LIOGIER CAULFUTY
11, avenue de Chamboland BP 90 042 – 21 702 NUITS SAINT GEORGES cedex
Tel : 03.80.61.06.19 – Fax : 03.80.61.39.01 - Email : blc.contact@blc-ge.com

1. CHAMP D'APPLICATION ET PRESCRIPTIONS

L'article **L.151-19** du code de l'urbanisme permet à la commune, dans le cadre du PLU, d'identifier et de localiser les éléments de paysage, et identifier, localiser et délimiter les **quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier**. L'objectif est de préserver ce patrimoine **pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural**.

Ce dispositif n'a d'intérêt que si le monument n'est pas déjà protégé au titre des monuments historiques.

A noter également, les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des abords sont soumis à une autorisation préalable (L.621-32 du code du patrimoine) avec accord de l'Architecte des Bâtiments de France (R.621-96-8 et 10 du même code).

L'article **L.151-23** du code de l'urbanisme permet à la commune, dans le cadre du PLU, **d'identifier les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger**. L'objectif est de préserver ce patrimoine **pour des motifs d'ordre écologique**, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques.

L'inscription de ces éléments dans un document du PLU entraîne d'office l'application d'un régime de **déclaration préalable en cas de travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément protégé** (article R.421-23-h du code de l'urbanisme) **et l'exigence d'un permis de démolir** préalablement aux travaux ayant pour objet de démolir ou rendre inutilisable tout ou partie d'une construction identifiée comme devant être protégée (article R.421-28-e du code de l'urbanisme).

Le PADD du PLU de Bouze-lès-Beaune, dans ses orientations environnementales, vise l'identification voire la protection de plusieurs éléments bâtis et naturels d'intérêt paysager ou patrimonial.

Les éléments que la municipalité a souhaité protéger (en-dehors des trois monuments historiques classés) sont listés au sein du présent document, et identifiés au plan de zonage.

Le repérage des éléments existants sur le bourg et sur le site de la Fontaine des Laides, sur les documents graphiques et dans la liste, est assuré par une numérotation. *Les photographies ont été réalisées par le cabinet BLC en 2017, 2019, 2021 et 2022.* En-dehors du bourg, les éléments ne sont pas numérotés ni photographiés.

Les règles assurant la protection de ce patrimoine sont définies dans le règlement du PLU, notamment à l'article 1.1 « occupations du sol interdites » ou à l'article 1.2 « occupations du sol soumises à conditions », et à l'article 2.1 « aspect extérieur des constructions ».

2. LISTE DES ELEMENTS PROTEGES

Les éléments et sites bâtis et naturels protégés

Identifiant	Désignation	Localisation
b1	Site de la fontaine des Laides, comprenant le lavoir	Hors du bourg - en bordure de la - RD970
b2	Eglise Saint-Vincent	Bourg – rue de l'église
b3	Château de Bouze-lès-Beaune	Bourg – place du monument
b4	La tour crénelée du parc du château	Bourg – parc du château
b5	L'ancienne Cure	Bourg – rue de la Perrière
b6	La Mairie	Bourg – rue de la Mairie
b7	Maison de maître	Bourg - rue de la Perrière
b8	Maison	Bourg – route de Beaune
b9	Maison	Bourg – place du monument
b10	Autel des Druides (dimensionnement indicatif sur le zonage)	Lieu-dit « En Renouille »

En outre :

- la **Grotte de la Molle Pierre** n'est pas numérotée car non précisément localisée ;
- **plusieurs bosquets**, non numérotés, sont protégés au même titre.

Les éléments architecturaux et naturels ponctuels protégés

Identifiant	Désignation	Localisation
c1	Calvaire	Bourg – rue de l'église
c2	Porche	Bourg – rue de la Mairie
c3	Porche	Bourg – rue de la Perrière
c4	Porche	Bourg – rue de la Perrière
c5	Porche	Bourg – rue de Mandelot
c6	Porche	Bourg – rue Prudhon
c7	Sculpture ornementale	Bourg – rue de la Mairie
c8	Sculpture ornementale	Bourg – rue de la Perrière
c9	Arbre	Bourg – place du monument
c10	Arbre	Bourg - rue de la Mairie

En outre, **de nombreuses cabottes, et des tumulus,** non numérotés, sont protégés au même titre.

Les éléments architecturaux et naturels linéaires protégés

Identifiant	Désignation	Localisation
d1	Mur	Bourg - rue Prudhon
d2	Mur	Bourg - rue de la Mairie
d3	Mur	Bourg – RD970, rue de Mandelot, ruelle Chary, rue de la Perrière
d4	Alignement d'arbres	Bourg - rue de la Mairie
d5	Mur	Bourg – rue le Gué
d6	Mur et haie	Bourg – rue le Gué
d7	Haie	Bourg – rue le Gué
d8	Mur	Bourg – rue le Gué

En outre, **de nombreux murs (meurgers) et haies,** non numérotés, sont protégés au même titre.

3. PHOTOGRAPHIES DES ELEMENTS PROTEGES

LES ELEMENTS ET SITES BATIS PROTEGES

b1 : Site de la fontaine des Laides, comprenant le lavoir

Source attestée au XIe siècle, qui était réservée aux lépreux (les « laides ») qui venaient s'y laver et boire.

b2 : Eglise Saint-Vincent

L'église a été construite au XVIIe siècle en lieu et place de l'antique « cella » des moines de l'abbaye de Saint Seine.

Elle renferme une statue de Saint-Etienne du XVIe siècle en calcaire polychrome, la dalle funéraire de Claude Buisson et de son épouse, du XVIIe siècle, comportant un épitaphe gravé, et un vitrail patriotique figurant une Vierge de Miséricorde et les portraits de deux soldats tombés lors de la Grande Guerre, Pierre et René Bouley.

b3 : Le château

Ancienne maison forte.

b4 : La tour crénelée du parc du château

Tour édifiée par Jules Verry en 1846.

b5 : L'ancienne Cure

Le bâtiment, avec un toit en ardoise, accueille aujourd'hui des logements.

b6 : La Mairie

b7 : Maison de maître

Toit en ardoise.

b8 : Maison

b9 : Maison

b10 : Autel des Druides (absence de photographie)

LES ELEMENTS ARCHITECTURAUX ET NATURELS PONCTUELS PROTEGES

c1 : Calvaire

c2 : Porche

c3 : Porche

c4 : Porche

c5 : Porche

c6 : Porche

c7 : Sculpture ornementale

c8 : Sculpture ornementale

c9 : Arbre

c 10 : Arbre

LES ELEMENTS ARCHITECTURAUX ET NATURELS LINEAIRES PROTEGES

d1 : Mur

d2 : Mur

d3 : Mur

d4 : Alignement d'arbres

d7 : Haie (à droite sur la photographie ci-dessous, derrière le mur)

d8 : Mur (à gauche sur la photographie)

d5-d6 : Mur et haie (absence de photographie ci-dessous, accès privé)

Autres non numérotés : bosquets, cabottes, tumulus, murs, meurgers, haies